



4-2-2
Plan
zonage détaillé
Saint-Denis (nord)

Légende:

- Orientations aménagement et de programmation (OAP)

Mixité fonctionnelle

-  Périmètre de maintien de l'activité
-  Linéaire commercial
-  Linéaire actif
-  Linéaire actif non commercial
-  Périmètre hôtelier
-  Périmètre d'emprise au sol de 100% pour la réalisation de locaux commerciaux ou artisanaux

Protection des populations face aux pollutions atmosphériques

Périmètre d'interdiction

- Zone de dépassement des valeurs limites

Source : Airparif 2022

Périmètres de vigilance

- ☐ Bande de 200 mètres autour des voies à très fort trafic
(A1, A86, périphérique)
- ☐ Bande de 35 mètres (trafic > 10000 véhicules/jour)

Source : Département de la Seine-Saint-Denis, Trafic Moyen Journalier Annuel sur le réseau départemental comptage 2013 à 2022

Morphologie et implantation des constructions

- ===== Alignement obligatoire
- Discontinuité obligatoire
- ===== Recul obligatoire
- S

 Recul obligatoire en mètres
- Limite de bande de constructibilité
- +++++ Continuité bâtie obligatoire
- Hauteur à l'alignement
- Hauteur de la façade à l'alignement sur une profondeur minimale de 5 m (Zone UG CHU)
- 12 Hauteur à l'alignement
- ===== Périmètre de hauteur plafond
- R+2

 Hauteur plafond en nombre de niveaux
- 7

 Hauteur plafond en mètre
- E

 Emergence
- +++++ Percée visuelle obligatoire
- ===== Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

-  EVP Espace végétalisé à préserver
-  EVPr Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
-  EBC Espace boisé classé
-  Secteur humide à préserver
-  Site patrimonial remarquable des Puces de Saint-Ouen-sur-Seine

Emplacements réservés et servitudes

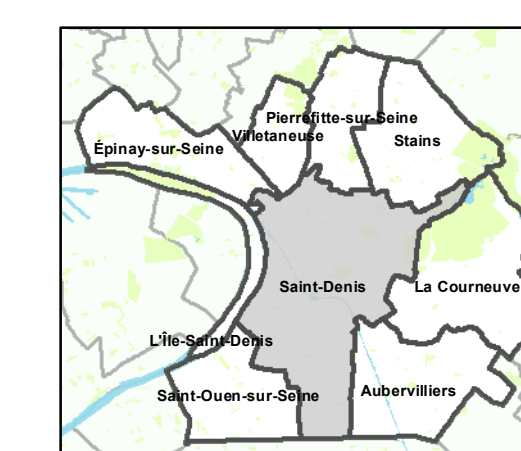
-  Emplacement réservé
 Servitude de localisation pour voirie
 Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Zones et secteurs

- UMPG Mixte grand projet
- UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
- UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
- UM Mixte (UMh et UMg)
- UC Habitat collectif (UCa)
- UH Habitat pavillonnaire (UHc, UH1, UH2, UH3, UHp)
- UA Activité économique (UAa, UAb, UAe, UAf, UAg, UAl, UAL1, UAL2, UAaM, UAaM1)
- UE Economie mixte (UEb, UEc, UEg, UEH)
- UC Grande service urbains et grands équipements (UGa, UGb, UGc, UGchu, UGg, UGcdg, UGm, UGmL, UGmP)
- UP Projet (UP01, UP02, UP03...)
- UVP Urbaine verte et paysagère (UVP, UVPL, UVPL1, UVPLp)
- N Naturelle (N2000, Nj, Nc, Ns1, Ns2)
- A Agricole

Eléments de contexte

-  Faisceau de déclaration utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
 Limite communale
 Limite parcellaire
 DAP



**Révision du PLUi arrêtée
en conseil de territoire du 19/11/2024**

Source: Fond plan DGFIP2024

0 0,1 0,2 Km

